

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2021

PROCES VERBAL N° 01

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle polyvalente de CHATEAU-SALINS, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER		X				
	Germain MUSSOT		X				
AMELECOURT	Gérard CHAIZE	X			René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER	X	
BASSING	Christian LEGRAND	X			Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER	X	
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL	X			Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF donnée à Monsieur Alain CONTE)			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR	X	
CONTHIL	Thierry STEMART	X			Olivier ROMAIN	X	
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE	X	
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT		X				
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX	X					

DIEUZE	Didier THESE	X					
	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX donnée à Monsieur Michel HAMANT)				X		
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS			X			
	Laurence OBELIANNE			X			
	Sylvie RESCHWEIN donnée à Monsieur Jérôme LANG)				X		
	Dominique SASSO	X					
R. SCHREINER WIRTZ	X						
Sylvie TORMEN	X						
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X				Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X				André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X				Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X				Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X				Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X		Claude CADARIO	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X				Fatima THOLEY	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X				Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Pierre BLAISIN			X		Guy LHUILLIER	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X				Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X				Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON			X		Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X				Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X				Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X				Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN			X		Pascal MEYER	
HARAU COURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X				Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD			X			
	Alain PATTAR			X			
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER			X		Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSEL			X		Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT	X				Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X				Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X				Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X				Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X				Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET donnée à Madame Annette JOST)				X	Claude BARBE	
LESEY	David GALBOURDIN			X		Ludovic HANZO	X
LHOR	Philippe MERTZGER	X				Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X		Thierry DORT	X
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Ch. TONNELLIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X				Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X				Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X				Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X		Névio PELLEGRINI	X

LUBECOURT	André TOUSSAINT <i>donnée à Monsieur Alain DONATIN)</i>			X	Michel AUCHET		
LUCY	Marie-Claire MATHIEU		X		Joël PIERRARD		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER	X			Solange BERNIER		
MALAU COURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Th. MAURICE SEINGEOT		X		Pierre GERARD	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER		
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIÉ	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNIS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN	X	
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Clément GALANTE		
RORBACH-LES- DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélié LALZACE	X			Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL				Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Jacques DUROZEY	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE	X	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC <i>(donnée à Monsieur Olivier KUNTZ)</i>			X			
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINOS <i>donnée à Monsieur Jérôme END)</i>			X			
	Emilien ROESS	X					
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE	X	
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		

VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X		Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOURS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procuration)
112	119

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h35.

➤ **Journée internationale des Droits des Femmes – Présentation Michel HAMANT**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel HAMANT. Ce dernier rappelle le contexte de l'organisation de la manifestation.

➤ **PV n° 10 du 16/12/2020 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 10 du conseil communautaire du 16/12/2020.

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de votants	119
Majorité absolue	55
Pour	110

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°6 du bureau du 16/12/2020
- La décision du Président, rappelée ci-dessous :

EJDEC202101	Renonciation du Président de l'EPCI au transfert des pouvoirs de police spéciale
--------------------	--

POINT N° CCSDCC21001
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Approbation du tableau des effectifs de la CCS

Conformément à l'avis favorable des membres du Comité Technique de la CCS du 26 janvier 2021, statuant sur les situations suivantes :

Poste initial	Rectification proposée	Justification
Pôle Environnement		

Adjoint technique territorial non titulaire	Adjoint technique territorial à temps complet titulaire	Stagiairisation
Pôle Affaires Sociales et Familiales		
-	Infirmière de soins généraux de classe normale non titulaire	Régularisation d'un poste pourvu

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, comme suit :

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	1
A	Attaché Principal	1	0	1	0	1	0
A	Attaché	3	0	2	1	3	3
A	Ingénieur	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe supérieure	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	2	0	0	2	2	2
B	Technicien Principal de 1ère classe	2	0	2	0	2	2
B	Technicien Principal de 2ème classe	1	0	0	1	1	1
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	4	0	2	2	4	3
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	0	1	1	0	0,5	1
C	Adjoint administratif	5	0	5	0	5	3
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe	4	0	4	0	4	4
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	10	1	6	5	10,5	8
C	Agent social principal de 2me classe	5	0	5	0	5	5
C	Agent social	9	0	4	5	9	9
C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	1	5	1	6	6
C	Agent de maitrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	17	3	14	6	20	20
Hors filière	Contrats aidés cdi	1	0	1	0	1	1
Hors filière	Contrats aidés	1	1	0	2	1,6	2
TOTAL		87	7	68	26	92,6	85
TOTAL		94		72%	28%	ETP	POSTES POURVUS

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois, conformément au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0

POINT N° CCSDCC21002
RESSOURCES HUMAINES

Objet : Fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quarter et 60 quinquies ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'avis du Comité Technique, réuni le 26 janvier 2021 ;

Considérant que :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement,
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public, sous réserve d'être employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Président propose à l'assemblée de :

➤ **FIXER les modalités d'application du temps partiel à la CCS, de la manière suivante :**

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Article 5 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Article 6 : Pièce justificative

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- de **PRECISER** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** les modalités d'application du temps partiel à la CCS, telles que décrites ci-dessus ;
- **PRECISE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	1

POINT N° CCSDCC21003

FINANCES

Objet : **Prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif par le budget général de la Communauté de Communes du Saulnois – Année 2020**

Après consultation des membres de la commission « Finances »,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la prise en charge des déficits 2020 des budgets annexes à caractère administratif, par le budget général comme suit :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			Montant total du déficit prévisionnel 2020 à couvrir (5)=(1)+(4)	Proposition de prise en charge du déficit 2020 par le budget général
	Résultats 2020 prévisionnels cumulés au 22/01/2021 (1)	Résultats prévisionnels 2020 cumulés au 22/01/2021 (2)	Solde prévisionnel des RAR 2020 (3)	Besoin de financement à couvrir en 2020 (4)=(2)+(3)		
ZONE DE DELME	-227.837,59 €	228.683,23 €	0,00 €	228.683,23 €	845,64	
ZONE DE DIEUZE	-804.055,59 €	11.979,03 €	0,00 €	11.979,03 €	-792.076,56 €	-804.055,59 €
ZONE DE FRANCALTROFF	11.704,27 €	5.015,89 €	0,00 €	5.015,89 €	16.720,16 €	
ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	-315.088,99 €	283.806,27 €	-5.092,00 €	278.714,27 €	-36.374,72 €	-36.374,72 €
ZONE DE MUNSTER	-2.978.981,33 €	3.000.022,38 €	0,00 €	3.000.022,38 €	21.041,05 €	
ESAT D'ALBESTROFF	-295.407,14 €	70.136,26 €	219.350,09 €	289.486,35 €	-5.920,79 €	
RTHD	-113.723,14 €	-160.806,64 €	0,00 €	-160.806,64 €	-274.529,78 €	-274.529,78 €
LA SABLONNIERE	-9.659,78 €	-671.077,02 €	0,00 €	-671.077,02 €	-680.736,80 €	-9.659,78 €
TOTAL GENERAL	-4.733.049,29 €	2.767.759,40 €	214.258,09 €	2.982.017,49 €	-1.751.031,80 €	-1.124.619,87 €

Après délibération, l'assemblée :

- **AUTORISE** la prise en charge des déficits des budgets annexes à caractère administratif par le budget général de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2020, comme suit :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT			Montant total du déficit prévisionnel 2020 à couvrir (5)=(1)+(4)	Proposition de prise en charge du déficit 2020 par le budget général
	Résultats 2020 prévisionnels cumulés au 22/01/2021 (1)	Résultats prévisionnels 2020 cumulés au 22/01/2021 (2)	Solde prévisionnel des RAR 2020 (3)	Besoin de financement à couvrir en 2020 (4)=(2)+(3)		
ZONE DE DELME	-227.837,59 €	228.683,23 €	0,00 €	228.683,23 €	845,64	
ZONE DE DIEUZE	-804.055,59 €	11.979,03 €	0,00 €	11.979,03 €	-792.076,56 €	-804.055,59 €
ZONE DE FRANCAITROFF	11.704,27 €	5.015,89 €	0,00 €	5.015,89 €	16.720,16 €	
ZONE DE MORVILLE-LES-VIC	-315.088,99 €	283.806,27 €	-5.092,00 €	278.714,27 €	-36.374,72 €	-36.374,72 €
ZONE DE MUNSTER	-2.978.981,33 €	3.000.022,38 €	0,00 €	3.000.022,38 €	21.041,05 €	
ESAT D'ALBESTROFF	-295.407,14 €	70.136,26 €	219.350,09 €	289.486,35 €	-5.920,79 €	
RTHD	-113.723,14 €	-160.806,64 €	0,00 €	-160.806,64 €	-274.529,78 €	-274.529,78 €
LA SABLONNIERE	-9.659,78 €	-671.077,02 €	0,00 €	-671.077,02 €	-680.736,80 €	-9.659,78 €
TOTAL GENERAL	-4.733.049,29 €	2.767.759,40 €	214.258,09 €	2.982.017,49 €	-1.751.031,80 €	-1.124.619,87 €

➤ **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	119
Majorité absolue	59
Pour	113
Contre	3

POINT N° CCSDCC21004 FINANCES

Objet : Ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement préalable au vote du BP 2021 – Budget principal et budget annexe des déchets ménagers

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant que la date prévisionnelle de vote du BP 2021 de la Communauté de Communes du Saulnois est fixée au 31 mars 2020 ;

Considérant qu'un certain nombre de projets communautaires doivent être engagés préalablement au vote du budget primitif 2021,

Après consultation des membres de la commission « Finances » ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

➤ **APPROUVER** l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement au budget principal de la CCS et au budget annexe des déchets ménagers, dans le cadre des projets communautaires, préalablement au vote du BP 2021, et dans la limite des sommes indiquées ci-après :

	Crédits budgétaires prévus en 2020 (hors AP)	Limite ouverture de crédits 2021 (25% du prévu 2020)
BUDGET PRINCIPAL	719 568,93 €	179 892,23 €
Chapitre 20 "immobilisations incorporelles"	5 648,00 €	1 412,00 €
Chapitre 21 "immobilisations corporelles"	359 699,81 €	89 924,95 €
Chapitre 23 "immobilisations en cours"	354 221,12 €	88 555,28 €
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	165 528,49 €	41 382,13 €
Chapitre 20 "immobilisations incorporelles"	10 294,03 €	2 573,51 €
Chapitre 21 "immobilisations corporelles"	105 234,46 €	26 308,62 €
Chapitre 23 "immobilisations en cours"	50 000,00 €	12 500,00 €

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'ouverture exceptionnelle de crédits d'investissement au budget principal de la CCS et au budget annexe des déchets ménagers, dans le cadre des projets communautaires, préalablement au vote du BP 2021, et dans la limite des sommes indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0

POINT N° CCSDCC21005

MARCHES PUBLICS

Objet : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaires sans minimum et sans maximum (appel d'offre ouvert) pour la fourniture et la livraison de carburant – Désignation du titulaire du marché concernant :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de gasoil pour la station-service du Centre Technique Communautaire de Morville-lès-Vic
- Lot n°2 : fourniture et livraison de fioul domestique pour les structures multi-accueils de Delme, Dieuze et Francaltroff

A l'issue du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence suivant, au sein du BOAMP, du JOUE et de la plateforme de dématérialisation « webmarche.adullact.org) :

- **Objet :**
Accord-cadre sans minimum et sans maximum à bons de commande, relatif à la fourniture et la livraison de carburant.
- **Allotissement :**
 - Lot n°1 : fourniture et livraison de gasoil pour la station-service du centre technique communautaire ;
 - Lot n°2 : fourniture et livraison de fioul domestique pour trois structures multi-accueil.

- **Procédure :**
Procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-13 à R.2162-4 du Code de la Commande Publique.
- **Durée de l'accord-cadre :**
Une année, renouvelable par reconductions tacites, trois fois un an, soit une durée totale du marché, toutes reconductions comprises, de quatre années maximum.
- **Publicité :**

Avis de marché initial			Avis de marché rectificatif (allongement DLRO)		
Support de publication	Date d'envoi	Date de publication	Support de publication	Date d'envoi	Date de publication
BOAMP / JOUE	20/11/2020	25/11/2020			
Profil acheteur (webmarche.adullact.org)	23/11/2020	23/11/2020	BOAMP/JOUE	26/11/2020	01/12/2020

- **Points de livraison :**

Lot n°1 fourniture et livraison de gasoil pour la station-service du centre technique communautaire
Centre technique communautaire – Zone d'activité – 57170 MORVILLE-LES-VIC
Lot n°2 fourniture et livraison de fioul domestique pour trois structures multi-accueils
Multi-accueil « Anis et Diabolo » rue Clémenceau à 57590 DELME Multi-accueil « La Ribambelle 2 rue des Bergeronnettes à 57260 DIEUZE Multi-accueil « Les Petites Grenouilles » Rue des Jardins à 57670 FRANCAITROFF

Conformément à la décision d'attribution des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CCS réunie le 21 janvier 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **De PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offre d'attribuer l'accord-cadre sans minimum ni maximum, à bons de commande, concernant la fourniture et la livraison de carburant, à la société BEYEL SAS sise 6 Rue Port à MITTERSHEIM, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, selon les conditions financières présentées ci-dessous :**

Lot n°1 : fourniture et livraison de gasoil pour la station-service du centre technique communautaire

	Prix au litre (€ HT) appliqué à l'ensemble de la clientèle	Montant du rabais	Prix net au litre (€ HT)	Prix net au litre (€ TTC)
BEYEL SAS (57930 MITTERSHEIM)	1,045	0,035	1,010	1,212

Lot n°2 : fourniture et livraison de fioul domestique pour trois structures multi-accueil (Delme, Dieuze et Francaltroff)

	Prix au litre (€ HT) appliqué à l'ensemble de la clientèle	Montant du rabais	Prix net au litre (€ HT)	Prix net au litre (€ TTC)
BEYEL SAS (57930 MITTERSHEIM)	0,567	0,04	0,527	0,632

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offre d'attribuer l'accord-cadre sans minimum ni maximum, à bons de commande, concernant la fourniture et la livraison de carburant, à la société BEYEL SAS sise 6 Rue Port à MITTERSHEIM, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, selon les conditions financières présentées ci-dessous :
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	1

**POINT N° CCSDCC21006
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objet : Zone communautaire Nord-Est de Dieuze – Avenant au crédit-bail – Bâtiment PTL

Contexte :

Par sollicitation en date du 30/06/2020, le société PTL avait fait part à la CCS de difficultés financières compte tenu de la crise sanitaire de la COVID 19 vécue en mars 2020, entraînant une incapacité ponctuelle d'acquittement des loyers mensuels fixés dans le cadre du crédit-bail liant afférent.

A cette date et sous la précédente mandature, il avait été décidé de surseoir temporairement à l'acquittement du loyer mensuel d'un montant de **14 202,67 € HT**, TVA en sus ;

En date du 08/12/2020, le Président de la CCS, Jérôme END, en présence de ses vice-présidents, Messieurs Gilbert VOINOT, délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, et Gérard MEYER, délégué au développement économique, a rencontré Monsieur le Président Directeur Général de ladite société.

Compte tenu de la reprise d'activité de l'entreprise depuis l'été 2020 et des efforts financiers consentis par la collectivité pour maintenir l'activité, il a été demandé à l'entreprise de reprendre l'acquittement de ses loyers à compter du 01/01/2021.

De plus, concernant les loyers impayés de mars à décembre 2020, correspondant à un montant total de **142 026,70 € HT**, (TVA en sus), il est proposé d'inclure cette somme de manière échelonnée aux loyers restants jusqu'au terme du crédit-bail (31/12/2035).

Ainsi, à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2035, le loyer mensuel sera majoré du montant des loyers impayés de mars à décembre 2020 (142 026,70 € HT, TVA en sus), portant ainsi la mensualité à la somme de **14 991,70 € HT** (TVA en sus), sur 179 mois, additionné d'un dernier loyer de **14 993,00 € HT** (TVA en sus).

Etant entendu qu'un courrier a été adressé en ce sens à la société PTL en date du 29/12/2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** le principe d'un avenant au crédit-bail venant majorer le loyer mensuel de la somme de **789,03 € HT** (TVA en sus), du 01/01/2021 au 31/11/2035 et de **790,33 € HT** (TVA en sus) du 01/12/2035 au 31/12/2035 ;

Si bien qu'on obtient :

Période	Montant du loyer mensuel initial en euros HT (TVA en sus)	Nouvelle proposition	
		Montant loyer mensuel en euros HT (TVA en sus) tel que revu	Montant total du loyer sur la période en euros HT (TVA en sus)
Du 01/01/2020 au 31/02/2020	14 202,67 € X 192 mois	14 202,67 €	28 405,34 €
Du 01/03/2020 au 31/12/2020		0,00 €	0,00 €
Du 01/01/2021 au 31/11/2035		14 991,70 €	2 683 514,30 €
Du 01/12/2035 au 31/12/2035		14 993,00 €	14 993,00 €
TOTAL	2 726 912,64 €		2 726 912,64 €

- **SOLLICITER** l'étude de Maître SOHLER, notaire à DIEUZE, pour la rédaction d'un acte notarié en vue d'établir cet avenant, les frais de notaires étant à charge de la société PTL.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDER** le principe d'un avenant au crédit-bail venant majorer le loyer mensuel actuel de la somme de 789,03 € HT (TVA en sus), du 01/01/2021 au 31/11/2035 et de 790,33 € HT (TVA en sus) du 01/12/2035 au 31/12/2035 ;

Si bien qu'on obtient :

Période	Montant du loyer mensuel initial en euros HT (TVA en sus)	Nouvelle proposition	
		Montant loyer mensuel en euros HT (TVA en sus) tel que revu	Montant total du loyer sur la période en euros HT (TVA en sus)
Du 01/01/2020 au 31/02/2020	14 202,67 € X 192 mois	14 202,67 €	28 405,34 €
Du 01/03/2020 au 31/12/2020		0,00 €	0,00 €
Du 01/01/2021 au 31/11/2035		14 991,70 €	2 683 514,30 €
Du 01/12/2035 au 31/12/2035		14 993,00 €	14 993,00 €
TOTAL	2 726 912,64 €		2 726 912,64 €

- **SOLLICITE** l'étude de Maître SOHLER, notaire à DIEUZE, pour la rédaction d'un acte notarié en vue d'établir cet avenant, les frais de notaires étant à charge de la société PTL.
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Majorité absolue	58
Pour	114
Contre	0

POINT N° CCSDCC21007

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : Projet Alimentaire Territorial (PAT)– Engagement de la Communauté de Communes du Saulnois dans la démarche

Historique des études menées avant le PAT

En 2015, la Communauté de Communes du Saulnois a missionné le Cabinet ECOZEPT afin de mener une étude de faisabilité sur le développement des circuits alimentaires de proximité sur le territoire du Saulnois. Outre les intérêts économiques et touristiques pour le territoire, cette démarche présente également un intérêt sur les plans agricole et environnemental.

Cette étude a permis d’identifier, en concertation avec les acteurs locaux, plusieurs actions pertinentes à mener dans le Saulnois afin de développer les circuits alimentaires de proximité :

N° action	Axe	Intitulé de l’action
1	Pisciculture	Atelier de transformation collectif
2		Produit phare (« carpe frite »)
3	Arboriculture	Création d’un collectif « vergers »
4		Mise en place d’une OPAV (Opération Programmée d’Amélioration des Vergers)
5	Ovins	Journée info « Journée ovin bio »
6	Commercialisation	Rencontre producteurs / professionnels de l’alimentation
7		Animation commerciale

Concernant les axes de travail, toutes les actions n’ont pas été réalisées par la CCS. Faute d’accompagnement financier, la CCS a engagé le travail sur la définition des actions mais ne les a pas réalisées à ce stade.

Cette étude aura néanmoins permis à la CCS de bénéficier d’un véritable état des lieux agricole de son territoire concerté avec ses acteurs (consommateurs, producteurs, transformateurs...).

Intérêt d’un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Afin d’aller bien plus loin que la démarche entreprise en 2015, la Communauté de Communes du Saulnois souhaite se doter d’une réelle stratégie alimentaire adaptée aux réalités du territoire et concertée avec les territoires voisins du Pays de Sarrebourg et de Phalsbourg, dans une logique interterritoriale.

La première étape de cette ambition consiste en la réalisation d’un diagnostic alimentaire partagé à l’échelle du territoire. Celui-ci doit permettre de faire émerger des enjeux spécifiques au territoire et de mettre en évidence les collaborations possibles avec les partenaires institutionnels de la démarche.

Il sera nécessaire ensuite d’engager une seconde phase qui consistera en la construction d’une stratégie répondant aux enjeux spécifiques du territoire, d’un plan d’action commun avec le territoire du PETR (Pôle d’Equilibre Territorial Rural) du Pays de Sarrebourg et la mise en place d’une gouvernance adaptée assurant la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le territoire doit capitaliser sur les initiatives déjà en place (réseaux de vente préexistants, réduction du gaspillage alimentaire, filières territoriales, etc.) dans un objectif de massification de la valorisation des productions locales. **Le Projet Alimentaire Territorial qui découlera de ce travail devra contribuer à la prise en compte des enjeux de demain en matière d’agriculture, de développement économique local, d’environnement, de santé et d’accessibilité alimentaire.**

Quels sont les principaux intérêts d'un PAT pour la CCS ?

- Développer la politique agricole de la CCS
- Développer les débouchés locaux encore peu explorés (produits locaux en restauration collective et commerciale et en Grande Moyenne Surface ; améliorer la visibilité offre/demande)
- Développer l'offre agricole locale pour apporter plus de diversité aux consommateurs (développer l'arboriculture, le maraîchage et la pisciculture ; favoriser l'accès au foncier ; optimiser les outils de transformation existants et réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en place de nouveaux outils)
- Renforcer les partenariats et les synergies entre les acteurs locaux
- Renforcer la visibilité des produits et l'identité du territoire
- Sensibiliser / Former / Accompagner les acteurs locaux

Quels sont les principaux intérêts pour la CCS de mutualiser cette démarche avec le PETR de Sarrebourg ?

Avec la nouvelle mandature 2020-2026, les élus du Pays de Sarrebourg, de Phalsbourg et du Saulnois se sont rapprochés, notamment par une candidature auprès de l'UNESCO au titre de réserve de biosphère couvrant deux territoires dans leur complétude et partiellement celui de la CCS.

Le plan de gestion de la réserve inclut notamment un axe majeur sur les circuits de proximité. Des coopératives et des outils de transformation sont communs entre le Saulnois et les territoires du PETR et beaucoup d'enjeux se recoupent. Il apparaît alors tout à fait pertinent d'établir un **Projet Alimentaire Territorial** à l'échelle interterritoriale pour optimiser et renforcer les actions qui en découleront. Une convention de mandat actera les modalités financières de ce partenariat entre les deux collectivités.

Budget prévisionnel et calendrier de réalisation

BUDGET PREVISIONNEL POUR LE CHANGEMENT D'ECHELLE DU PAT

POSTES DE DEPENSES SUR 5 MOIS (assistance à maîtrise d'ouvrage)	MONTANT
Approfondissement et actualisation du diagnostic de la CC du Saulnois	15 150,00 € HT
Approfondissement et finalisation du plan d'actions interterritorial	14 650,00 € HT
Total	29 800,00 € HT
Soit	35 760,00 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENT	MONTANT EN €
SOUTIENS PAT VOLET 1 DU PLAN DE RELANCE 2021 (70%)	20 860,00 €
A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	14 900,00 € TTC

Dates (Périodes)	Etapas-clefs
FEVRIER / MARS 2021	Etape 1. Mobilisation des groupes-projets autour d'actions « matures » afin de construire des premières fiches actions opérationnelles, sur la base des éléments de diagnostic ayant émergé au cours du diagnostic conduit sur le PETR du Pays de Sarrebourg. Il s'agira également de mobiliser les acteurs du Saulnois intéressés par ces projets.
MARS / MI-AVRIL 2021	Etape 2. Approfondissement et actualisation du diagnostic de la CC du Saulnois permettant : <ul style="list-style-type: none"> - de confirmer les enjeux identifiés sur le territoire (voire d'en identifier des complémentaires) - et de mobiliser les acteurs du territoire autour d'un cadre stratégique partagé Formalisation d'un document de diagnostic global regroupant les 2 territoires
AVRIL 2021	Etape 3. Lancement de la mise en œuvre de premières actions « matures »
AVRIL / JUIN 2021	Etape 4. Approfondissement et finalisation du plan d'actions interterritorial : <ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les citoyens - Construction des actions avec les acteurs du territoire, - Identification des moyens disponibles, - Mise en place d'une gouvernance partagée
JUILLET 2021	Etape 5. Lancement de la mise en œuvre complète du Projet Alimentaire interterritorial

Pour cela, la CC du Saulnois souhaite donner mandat au PETR du Pays de Sarrebourg afin de répondre et proposer une mise en place commune d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des 3 EPCI Sud Mosellans, selon une logique interterritoriale sus-évoquée.

A ce titre, la CC du Saulnois autorisera le PETR du Pays de Sarrebourg à rédiger la candidature au présent appel à projets dans le cadre du plan de relance, à percevoir pour son compte les financements inhérents au PAT élargi au Saulnois et à facturer le reliquat à la CC du Saulnois.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** l'engagement de la collectivité dans la démarche de réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de mandat avec le PETR de Sarrebourg s'agissant des éléments financiers de cette démarche.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** l'engagement de la collectivité dans la démarche de réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat avec le PETR de Sarrebourg s'agissant des éléments financiers de cette démarche.

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Majorité absolue	53
Pour	99
Contre	6

POINT N° CCSDCC21008
ENVIRONNEMENT

Objet : Installation de pompes à chaleur et de protections thermiques passives pour l'Hôtel communautaire et le Centre Technique communautaire – Demande de subvention

En vue de faire des économies thermiques pour ces 2 bâtiments actuellement chauffés par des systèmes fonctionnant au gaz, dans le cadre du PCAET et de ses ambitions vis-à-vis de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la CCS souhaite adjoindre aux systèmes existants, des dispositifs de type pompe à chaleur.

Par ailleurs, pour améliorer le confort des agents au sein de ces 2 bâtiments, en particulier au cours des périodes de chaleur prolongées, il est également prévu d'installer des dispositifs passifs pour limiter l'impact thermique (filtres UV et /ou BSO).

Pour mettre à bien ce programme de travaux s'inscrivant pleinement dans les objectifs fixés par le PCAET initié en 2017, la CCS sollicite une subvention auprès des différents partenaires de cette opération selon le plan de financement suivant :

Vu l'avis favorable de de la commission « Travaux et Patrimoine Communautaire », réunie le 23/11/2020 ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature		Nature	
Pompes à chaleur Bâtiment adm.	100 000 €	Plan de Relance DETR/DSIL	89 400 €
Pompes à chaleur CTC	20 000 €	Fonds propres	59 600 €
Dispositifs passifs	29 000 €		
Total prévisionnel	149 000 €	Total prévisionnel	149 000 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** le plan de financement tel que décrit ci-dessus

- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat, conformément au plan de financement ci-dessus

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus

- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat, conformément au plan de financement ci-dessus

- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Majorité absolue	57
Pour	111
Contre	2